

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	28.07.2021			DESC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Loi sur la police neuchâteloise		Lié à :(obligatoire) ad 21.006
Titre : Amendement au projet de loi modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol)		
<i>(Initialement déposé par le groupe libéral-radical)</i>		
Contenu :		
<b>Article 84, alinéa 1</b>		
<sup>1</sup> En cas de doute sur l'état de santé des officiers de police judiciaire, des agents de police, des opérateurs et des assistants de sécurité publique qui pourrait mettre en péril la marche du service, le commandant de la police neuchâteloise peut les astreindre à un examen médical auprès d'un médecin désigné par <u>l'autorité de nomination</u> .		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Damien Humbert-Droz, président de la commission		
Autres signataires ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :